



Modernisation du terminal du Naye

Enquête Publique du 16/04/2024 au 17/05/2024

Observations de Rothéneuf Environnement

Propos liminaires

✓ Rothéneuf Environnement (R.E.) est favorable à l'ambition du Conseil Régional de « proposer une reconstruction de l'actuelle gare maritime, à l'échelle du territoire ».

Pour R.E. il convient :

- De préserver l'équilibre du port de Saint-Malo avec le maintien du trafic roulier, indispensable pour la sauvegarde de la vocation commerciale du port ;
- De proposer un aménagement exemplaire du terre-plein du Naye avec le souci de valorisation paysagère en vis-à-vis du site protégé de l'intra-muros. Ce projet de modernisation du terminal ferry va en effet requalifier cette porte d'entrée vers l'Intra-Muros et créer un nouvel espace portuaire qui va se substituer à un espace fortement dégradé.

✓ Rothéneuf Environnement n'a pas vocation à s'exprimer sur le projet architectural de la nouvelle gare maritime dès lors qu'un tel projet est validé par les plus hautes instances en charge de la protection de notre patrimoine. Les abords portuaires de l'Intra-Muros constituent en effet le patrimoine commun de tous et la Région Bretagne en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences et saura répondre à l'intérêt commun.

✓ Rothéneuf Environnement demande à la Région Bretagne d'assurer la sécurité des populations résidant dans les zones urbaines submersibles de Saint-Malo en lien avec la GEMAPI, et c'est pourquoi il convient que le projet renforce la protection de Saint-Malo et ses endiguements.

R.E. exposera ci-après ses propositions qu'elle souhaite constructives pour une meilleure prise en compte des problèmes de submersion marine.

Lutter contre la submersion marine

La ville de Saint-Malo est fortement exposée aux risques liés aux submersions marines et au recul du trait de côte du fait de la montée du niveau de la mer, conséquence directe du réchauffement climatique.

Près de 20 000 habitants vivent aujourd'hui à Saint-Malo sous le niveau de la mer et leur devenir est directement lié au renforcement des ouvrages de défense contre la mer dont les digues portuaires entre l'Intra-Muros et les Bas-Sablons et en particulier tous les ouvrages des écluses et du terminal ferry.

C'est pourquoi le projet de modernisation du terminal du Naye doit répondre :

- à l'Enquête Environnementale pour systèmes d'endiguements ;
- à la nécessité de renforcer l'endiguement Ouest de Saint-Malo ;
- au futur PPRSM en cours d'étude avec la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement des digues portuaires.

1-Enquête Environnementale – Système d'endiguement - (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature Loi sur l'eau)

Les travaux de renforcement des perrés et de surélévation du terre-plein du Naye constituent des systèmes d'endiguement majeurs pour la ville de Saint-Malo et sont donc soumis à autorisation environnementale (rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature Loi sur l'eau).

Cette demande d'autorisation est du ressort de l'autorité compétente pour la GEMAPI à savoir la Communauté d'Agglomération. Elle doit s'accompagner :

- 1) des études préalables nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale propre à la réalisation des ouvrages d'endiguements ;
- 2) d'un engagement de la GEMAPI de gérer/surveiller/entretenir ces futurs ouvrages conformément à la réglementation.

S'agissant d'un nouveau système d'endiguement avec travaux, le dossier soumis à enquête environnementale doit répondre aux dispositions de l'article R181-13 et suivants du Code de l'Environnement et préciser :

- Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées ;
- La description des travaux envisagés, de leur impact environnemental et des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser

La GEMAPI doit s'assurer de l'intervention d'un organisme agréé pour la conception et la modification des systèmes d'endiguements.

Commentaires de R.E.

Pour R.E., conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, s'agissant de la modification d'un système d'endiguement majeur de Saint-Malo, les travaux autorisés doivent être visés expressément par la future autorisation environnementale.

Le dossier concerne le système de protection Ouest des zones urbaines submersibles, c'est pourquoi :

- ***R.E. demande à la commission d'enquête de bien vouloir s'assurer tant auprès de la Région Bretagne que de la GEMAPI que le dossier mis à disposition du public répond aux dispositions de la Loi sur l'eau et du Code de l'Environnement pour les travaux d'endiguements.***

2/ Renforcer l'endiguement Ouest de Saint-Malo

Au titre du PPRSM en vigueur, les ouvrages portuaires constitués de la totalité des perrés maçonnés du terre-plein du Naye, des écluses et des quais au nord des écluses et au sud du bassin Vauban constituent des ouvrages portuaires propriété de la Région Bretagne et sont mis à disposition de Saint-Malo Agglomération (GEMAPI) dans le cadre du système d'endiguement de Saint-Malo.

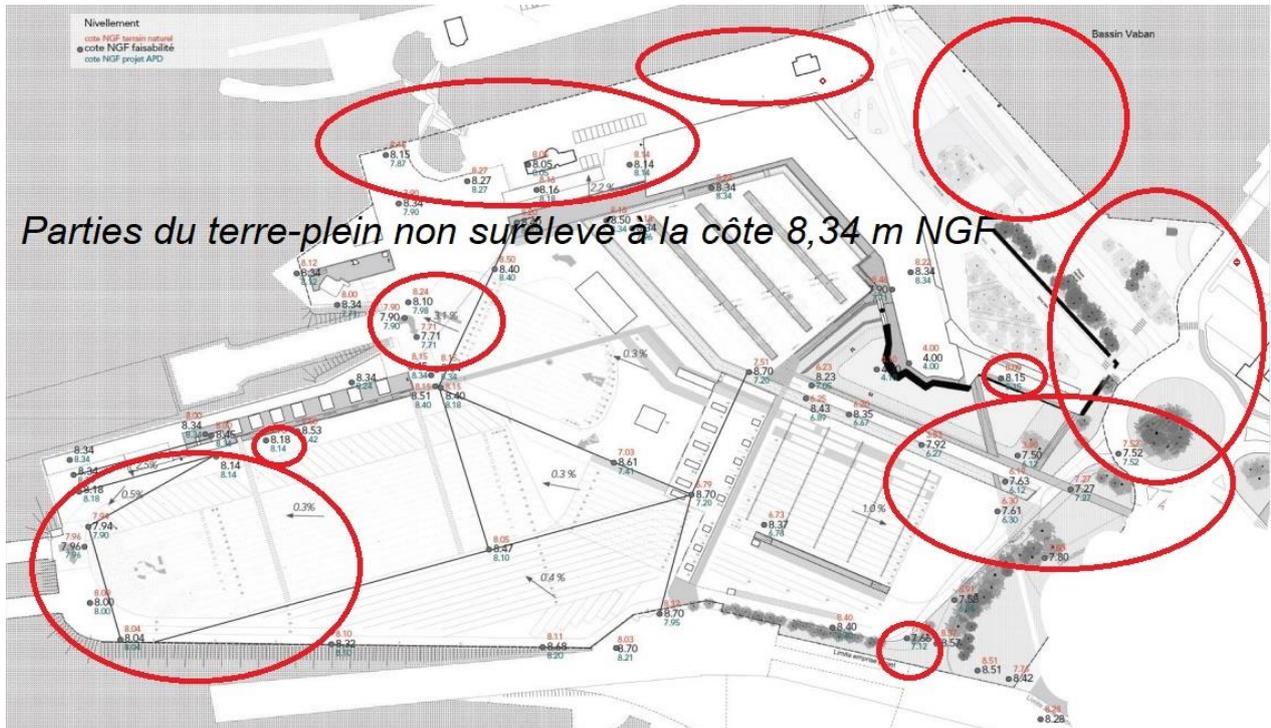
Pour répondre aux obligations du PPRSM de 2017, la Région Bretagne précise que les futurs ouvrages sont tous rehaussés par rapport à l'état actuel en respectant la cote 8,34m NGF. Les garanties apportées par le bénéficiaire de l'autorisation sur le niveau de protection et la tenue du système d'endiguement ne seraient donc pas remises en cause et seraient même améliorées.



Ouvrages de défense contre la submersion marine gérés par la GEMAPI

Commentaires de R.E.

Rothéneuf Environnement relève que pour répondre aux ambitions du PPRSM de 2017, **seule une partie du terre-plein du Naye est surélevée à la cote 8,34 m NGF** ainsi que certains perrés périphériques. Par contre il ne semble pas envisagé la surélévation des bords à quais des écluses, et des portes des écluses. Il en est de même pour la partie Sud du terre-plein du Naye, le giratoire du Naye, le perré sud de la piscine ou des Quais Sud 1 et 2 du bassin « Vauban ».



Parties du terre-plein non surélevé à la côte 8,34 m NGF

Pourtant, le terre-plein du Naye et ses abords à savoir : le giratoire du Naye, les quais et portes d'écluses, la partie sud du terre-plein sont également des ouvrages de défense majeurs de Saint-Malo. Le projet de modernisation du terminal du Naye qui est essentiel pour la défense globale de Saint-Malo contre la submersion marine et pour le maintien de l'activité portuaire, se limite à réhausser une partie du terre-plein du Naye à la cote de 8,34 N.G.F. sans prévoir la surélévation des autres ouvrages de défense directement associés à ce projet de modernisation du terminal.

R.E. s'interroge sur le bien-fondé pour les contribuables de la Région Bretagne de ces investissements à hauteur de 150 millions en l'absence d'un programme global de défense à définir par le futur PPRSM pour ce site majeur.

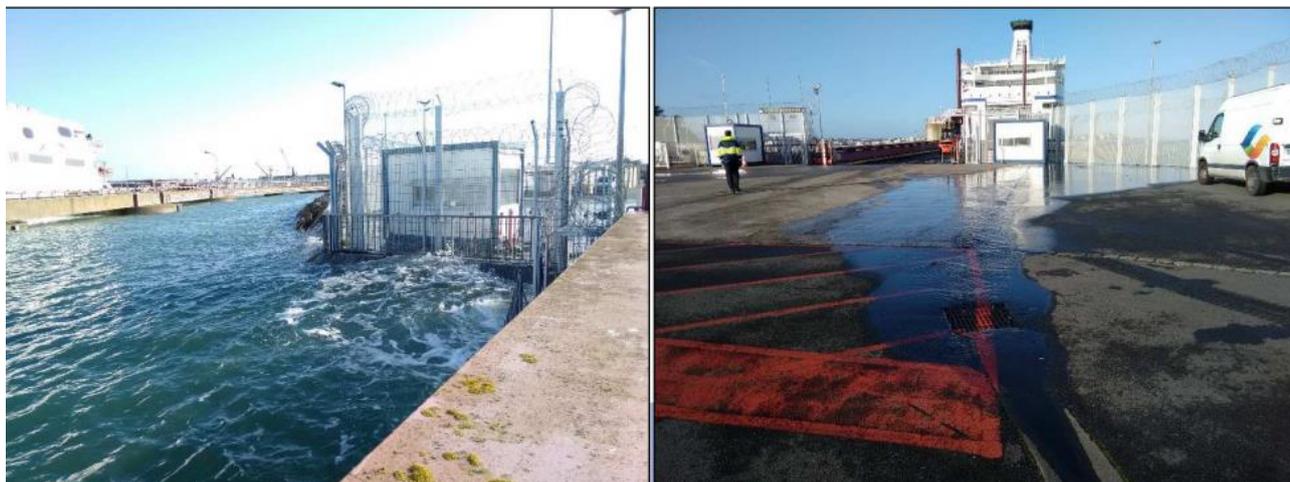
Pour offrir un peu d'avenir à Saint-Malo au regard des contraintes de submersion marine, et proposer une réponse adaptée à une vision urbaine à long terme pour le seul maintien de l'existence de Saint-Malo et de son port, Rothéneuf Environnement demande que la cote de 8,34 m N.G.F. soit :

- d'une part repensée à une altimétrie telle que l'on fasse de cet ouvrage de défense majeur de Saint-Malo, un ouvrage durable ;*
- d'autre part que ce projet de réaménagement des défenses contre la submersion marine intéresse la totalité du terre-plein du Naye et ses abords.*

- R.E. demande qu'une étude préalable globale de défense contre la submersion marine entre les écluses et la digue des Bas Sablons soit associée à la mise en œuvre du futur PPRSM et soit validée préalablement à toute autorisation préfectorale qui pourrait faire suite à l'enquête environnementale.***

3/ Prendre en compte les mesures de protection du futur PPRSM

Le site actuel de la Gare Maritime, qui constitue un ouvrage majeur de défense contre la submersion marine comme rappelé au chapitres 1 et 2, est déjà exposé dans sa partie basse à des submersions occasionnelles, qui ont toutefois tendance à se répéter.



Constat de submersions occasionnelles (Extraits dossier mis en enquête publique)

Conscient des dangers que présentent les différents ouvrages de défense dont les ouvrages portuaires, l'Etat a engagé à la fin de l'année 2023 la révision du plan de prévention. Cette révision est « programmée pour prendre en compte des évolutions liées aux résultats d'études sur les ouvrages de protection, d'autres relatives aux outils de modélisation des franchissements », mais aussi à de nouvelles prévisions à long terme.

Le PPRSM de Saint-Malo de 2017 était basé sur une élévation du niveau de la mer de 0,60 mètre, et remonte à 2011. La révision du PPRSM devra tenir compte des prévisions plus alarmistes des scientifiques concernant l'élévation du niveau de la mer à savoir vraisemblablement entre 1 mètre et 1m50 à l'horizon 2100.

Le futur PPRSM devra, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, définir les mesures de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques, dont la GEMAPI, et ces mesures devront être accompagnées d'un calendrier et d'un programme d'investissement auquel sera associée la modernisation du terminal du Naye.

Observations de R.E.

R.E. rappelle que l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ainsi que le certificat de projet prévu par l'article L.181-6 est le préfet de Région et du département et qu'il lui appartiendra de se prononcer au final sur cet aspect de la submersion marine en refusant tout déni en ce domaine et en respectant le futur arrêté du nouveau PPRSM.

Le 03/05/2024

R.E. demande :

- **Un réexamen total du projet avec l'hypothèse d'élévation du niveau marin retenue par le futur PPRSM en cours de révision à l'horizon 2100, par les travaux du GIEC et les futures directives nationales ;**
- **La prise en compte de la réserve formulée par le conseil municipal de Saint-Malo à savoir que les futures cartes du PPRSM en cours de révision ne remettent pas en cause le projet ;**
- **Une programmation et un calendrier des investissements permettant la mise en œuvre des mesures retenues par le futur PPRSM pour assurer la protection des populations dont le rehaussement de la totalité des ouvrages d'endiguement du terre-plein du Naye et de ses abords.**

Didier Gautier

Président de Rothéneuf Environnement



Membre de :

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne